



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
13 janvier 2015
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Réunion d'experts sur la cyberléislation et réglementation
comme moyen de renforcer le commerce électronique,
y compris les études de cas et les enseignements
tirés de l'expérience
Genève, 25-27 mars 2015
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. La cyberléislation et réglementation comme moyen de renforcer le commerce électronique: études de cas et enseignements tirés de l'expérience.
4. Adoption du rapport de la réunion.

II. Annotations

Point 1

Élection du bureau

1. Les participants sont invités à élire un Président et un Vice-Président-Rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. L'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts figure dans la section I ci-dessus. Les experts disposeront de trois jours, du 25 au 27 mars 2015, pour mener à bien leurs travaux. Un calendrier provisoire des séances est joint au présent document. Le programme détaillé sera distribué une semaine avant la réunion.



Documentation

TD/B/C.II/EM.5/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3**La cyberlégalisation et réglementation comme moyen de renforcer le commerce électronique: études de cas et enseignements tirés de l'expérience**

3. À sa cinquante-neuvième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a adopté les thèmes des réunions d'experts à session unique, conformément au paragraphe 17 du Mandat de Doha et aux paragraphes 208 et 209 de l'Accord d'Accra (TD/B/EX(59)/4). L'un des thèmes adoptés concernait la cyberlégalisation et réglementation comme moyen de renforcer le commerce électronique, y compris les études de cas et les enseignements tirés de l'expérience.

4. La réunion d'experts à session unique sur la cyberlégalisation permettra aux pays de confronter leurs régimes juridiques, d'échanger leurs données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, notamment en vue d'élaborer une législation et une réglementation qui favorisent le commerce électronique. La réunion portera surtout sur des questions touchant à la protection des consommateurs, comme la sécurité des cartes de crédit, la protection des données de paiement et la réglementation des paiements. L'objectif est de dégager les meilleures pratiques en matière de législation et de réglementation du commerce électronique et de formuler des recommandations quant à la manière dont le cadre juridique, y compris la cyberlégalisation, peut favoriser cette forme de commerce.

5. Au cours de la première séance informelle, les participants prendront la mesure du commerce électronique mondial et détermineront quels grands obstacles juridiques doivent être levés pour faciliter ce type de commerce et rendre plus sûres les interactions en ligne. Quatre questions feront l'objet d'une attention particulière: les transactions électroniques; la protection des consommateurs; le respect de la vie privée et la protection des données; et la cybercriminalité. Un point sera fait sur la législation actuellement applicable dans ces domaines, à travers la présentation des résultats des recherches de la CNUCED, qui mettront en évidence les progrès accomplis et les manques à combler. Les participants réfléchiront aux options envisageables pour faire dûment appliquer et respecter les lois pertinentes et s'inspireront, pour ce faire, des meilleures solutions qui ont été trouvées aux problèmes habituellement rencontrés dans l'élaboration et l'application de la cyberlégalisation, d'après les échanges de la CNUCED avec des groupements régionaux du monde en développement.

6. La deuxième séance informelle sera consacrée au développement des transactions électroniques et aux questions juridiques posées par la facilitation du commerce en ligne. Les participants débattront de la nécessité de disposer de lois compatibles sur les transactions électroniques pour développer le commerce électronique international, ainsi que des disparités régionales et interrégionales entre les droits nationaux des contrats. Ils s'intéresseront également à différents services de paiement électronique et aux conséquences juridiques de leur utilisation.

7. La troisième séance informelle traitera des préoccupations des consommateurs, notamment à l'égard du commerce électronique international. Il sera question de l'importance pour les États de se doter de lois et de stratégies adaptées pour assurer le même niveau de protection en ligne et hors connexion, ainsi que des atteintes à la protection des consommateurs dans les pays en développement.

8. La quatrième séance informelle examinera les évolutions récentes en matière de fraude et de violation de données, notamment l'usurpation d'identité, la fraude par carte de crédit et l'utilisation des courriers indésirables. Les participants débattront principalement de la manière de sécuriser l'usage d'Internet par l'adoption de dispositifs législatifs et réglementaires permettant de protéger les données personnelles et la vie privée et de lutter contre la cybercriminalité. Ils analyseront les difficultés posées par la mise en œuvre de ces dispositifs au niveau international, les modes de coopération possibles entre pouvoirs publics et secteur privé sur ces questions, et les mesures que les entreprises pourraient adopter afin de garantir la sécurité des données relatives à leurs clients.

9. La cinquième séance informelle traitera de la réforme législative engagée dans plusieurs pays en développement dans le cadre d'une coopération entre la CNUCED, des institutions régionales et différents partenaires. Les participants aborderont les problèmes rencontrés par les pays et les régions en développement dans la mise en œuvre de lois compatibles et en tireront d'éventuels enseignements interrégionaux.

10. En vue de faciliter les discussions, le secrétariat de la CNUCED a élaboré une note thématique sur la contribution de la cyberlégislation et réglementation au développement du commerce électronique, qui présente des études de cas et des enseignements empiriques. En outre, les experts sont invités à rédiger de brèves communications sur la question à l'examen. Ces documents seront distribués aux autres participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles ils auront été reçus.

Documentation

TD/B/C.II/EM.5/2 La cyberlégislation et réglementation comme moyen de renforcer le commerce électronique: études de cas et enseignements tirés de l'expérience

Point 4 Adoption du rapport de la réunion

11. Le rapport de la réunion sera soumis à la Commission à sa septième session, en 2015. Les participants voudront sans doute autoriser le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final après la clôture de la réunion.

Contribution des experts

Les experts désignés par les États membres sont invités à soumettre de brèves communications (environ cinq pages) en tant que contribution aux travaux de la réunion. Ces documents seront distribués aux participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles ils auront été reçus.

Les experts sont priés de soumettre leurs communications le plus tôt possible à la Section de l'analyse des technologies de l'information et de la communication (TIC), Service de la science, de la technologie et des TIC, Division de la technologie et de la logistique, CNUCED, Palais des Nations, CH-1211 Genève, Suisse; télécopieur: +41 22 917 0050; courriel: ngozi.onodugo@unctad.org.

Annexe

Calendrier provisoire des séances

<i>Mercredi 25 mars 2015</i>	<i>Jeudi 26 mars 2015</i>	<i>Vendredi 27 mars 2015</i>
(10 heures-13 heures)	(10 heures-13 heures)	(10 heures-13 heures)
Plénière	Séance informelle	Séance informelle
Déclaration liminaire	Point 3 (suite)	Point 3 (suite)
Point 1 Élection du bureau	Protection des consommateurs en ligne	Meilleures pratiques dans l'élaboration régionale de cyberlégalisations
Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		
Séance informelle		
Présentation du point 3 Évolution du commerce électronique et problèmes juridiques		
(15 heures-18 heures)	(15 heures-18 heures)	(15 heures-18 heures)
Séance informelle	Séance informelle	Séance informelle
Point 3 (suite) Lois sur les transactions électroniques	Point 3 (suite) Protection des données et cybercriminalité	Examen des conclusions de la réunion
		Plénière (clôture)
		Point 4 Adoption du rapport de la réunion